



Association SaveStangAlar

44, rue Antoine Laurent de Jussieu 29200 BREST

asso@savestangalar.org www.savestangalar.org

reconnue d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel

Mme. la Vice Présidente
Madame Nathalie Chaline
24 , rue Coat-ar-Gueven
29200 BREST

Brest, le 19 mai 2023

Objet : protection des ruisseaux au vallon du Stang Alar

Madame la Vice-Présidente,

le ruisseau du Dour Gwen au vallon du Stang Alar a subi depuis moins d'un an trois pollutions majeures à la peinture blanche les 03-06-2022, 17-01-2023 et encore le 06-04-2023 !

Les faits ci-dessus démontrent que la régulation des eaux de ruissellement dans le bassin versant du vallon est insuffisante.

Décider d'une protection particulière du vallon inscrite au PLU est urgent. Le faire dans le cadre d'une modification de droit commun est conforme à la loi. Les mesures de gestion des eaux de ruissellement à mettre en œuvre peuvent s'inspirer de celles proposées à Bordeaux, concernant le calcul d'un taux d'imperméabilisation.

Affirmer que cette question doit attendre la prochaine révision du PLUi, comme cela a été voté au Conseil du 29 juin dernier, cela revient esquiver le problème : d'ici la mise en vigueur du nouveau PLUi révisé, tous les bassins versants du Stang Alar ou du Costour auront été totalement artificialisés, modification de droit commun après modification de droit commun : Botspern, Kerdanné, Keradrien, stade du Frouthen, plateau du Rody, hauteurs de Coataudon... ces dizaines d'hectares auront été bétonnés et goudronnés, en respectant des règles d'urbanisme obsolètes qui ne tiennent pas compte des évolutions climatiques conduisant — même dans notre région du bout du monde, à des situations de pénurie d'eau.

La loi qui gouverne les révisions des documents d'urbanisme (article L. 153-31) prévoit cinq cas où elle est nécessaire ; et notre proposition ne s'inscrit dans aucun de ces cinq cas, alors qu'elle s'inscrit dans deux des quatre cas évoqués par l'article L. 153-41, qui gouverne les modifications de droit commun.

De ce fait, **nous souhaitons vous rencontrer** pour évoquer l'enquête publique concernant la modification n°8 du PLUi qui va s'ouvrir le 31 mai, au cours de laquelle notre association va déposer une contribution demandant la création d'un secteur de projet autour du vallon du Stang Alar.

Veuillez agréer, Madame la Vice-Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Vincent LANGLET, président de SaveStangAlar

Copies par mail :

Monsieur le Président de Brest Métropole, Monsieur François Cuillandre

Monsieur le Vice-Président de Brest Métropole, Monsieur Glen Dissaux

Madame la Maire adjointe, Madame Gaëlle Morvan